



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télétravail

Question écrite n° 62331

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la recommandation émise par le forum des droits sur l'Internet concernant le télétravail en France. En effet, cette recommandation qui est l'aboutissement d'un an de travaux d'un groupe de travail composé de juristes, de sociologues, de praticiens du télétravail, doit permettre de mieux cerner la réalité du télétravail en France. Une meilleure analyse des différentes formes de télétravail doit ainsi contribuer au développement d'un droit conventionnel adapté. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette recommandation et les suites qu'il entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la recommandation émise par le forum des droits de l'Internet concernant le télétravail en France et les suites données. Cette recommandation, en date du 14 décembre 2004, a mis en avant des éléments essentiels au développement et à l'encadrement de cette nouvelle forme de travail fournissant ainsi aux partenaires sociaux des éléments de travail pour qu'ils transposent par voie conventionnelle l'accord-cadre européen du 16 juillet 2002. C'est désormais chose faite puisqu'un accord national interprofessionnel a été signé le 19 juillet 2005 par l'ensemble des partenaires sociaux. Cet ANI encadre le télétravail permettant au télétravailleur de bénéficier des mêmes droits garantis par la législation et les conventions collectives applicables que le salarié exerçant son activité dans les locaux de l'entreprise. Il clarifie le statut du télétravailleur en garantissant, notamment, une égalité de traitement en matière de santé, sécurité, organisation du travail, formation... Cet accord a intégré les principales propositions formulées par le forum des droits sur l'Internet concernant notamment la définition du télétravail (incluant les salariés nomades), la formalisation de la mise en télétravail par un avenant en contrat de travail, une période d'adaptation, la prise en charge par l'employeur des coûts... Il existe donc désormais un cadre clair pour permettre le développement du télétravail.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62331

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3665

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2804